

Cote du document:

PC/LEG/33

Meilleur exemplaire
Disponible

PREPARATORY COMMISSION OF THE UNITED NATIONS

COMITE 5

SOUS-COMITE DES PRIVILEGES ET IMMUNITES

Rapport du Sous-Comité au Comité 5.

1. La question des privilèges et immunités se pose d'une manière générale entre l'Organisation et chacun de ses membres et d'une manière spéciale entre l'Organisation et le pays sur le territoire duquel le siège est établi.

Votre Sous-Comité envisage donc deux sortes d'arrangements:

(a) Un arrangement général auquel seront parties tous les

Membres de l'Organisation

(b) Un arrangement spécial entre l'Organisation et l'Etat hôte.

De l'avis de votre Sous-Comité, l'arrangement spécial se limiterait aux questions qui sont particulières aux rapports entre l'Organisation et l'Etat hôte, alors que l'accord général, auquel l'Etat hôte serait partie, serait réservé à toutes les questions intéressant la totalité des membres de l'Organisation et aux cas dans lesquels les obligations de l'Etat hôte et celles des autres membres présenteraient des différences de degré et non de nature.

2. Dès le début de nos travaux, il est apparu qu'il y aurait beaucoup de chevauchements entre le travail du présent Sous-Comité et celui du Sous-Comité du Comité 8 qui a été chargé d'étudier les arrangements à conclure entre l'Etat hôte et l'Organisation, à moins que les deux Sous-Comités ne s'entendent pour partager le champ d'étude. Grâce à des échanges de vues entre des représentants des deux Sous-Comités, un accord de principe est intervenu sur la division du travail, à savoir :

(a) en ce qui concerne l'arrangement général, c'est votre Sous-Comité en premier lieu qui devrait s'occuper des questions traitées dans le chapitre V du rapport du Comité Exécutif et qui sont principalement d'un caractère juridique alors que le Sous-Comité du Comité 8 serait surtout chargé des questions d'ordre pratique qui ne sont pas traitées dans ce chapitre; (b) en ce qui concerne l'arrangement spécial (c'est-à-dire l'arrangement à conclure entre l'Etat hôte et l'Organisation) c'est au Sous-Comité du Comité 8 qu'il incomberait en premier lieu de faire des propositions; toutefois, dans la mesure où celles-ci soulèveraient des questions juridiques, votre Sous-Comité les examinerait si elles lui étaient communiquées et prêterait toute l'assistance en son pouvoir sous forme de projets, de commentaires et de suggestions.

3. Tout en essayant de faire entrer en ligne de compte, aussi complètement que possible, la série des privilèges et immunités de tous ordres qui semblent nécessaires à l'Organisation pour atteindre ses buts, votre Sous-Comité a exclu de ses propositions les privilèges et immunités dont l'octroi entraînerait pour les Membres de l'Organisation des inconvénients d'ordre administratif ou législatif qui l'emporteraient sur les avantages que l'Organisation pourrait en tirer. Cette observation s'applique particulièrement à certaines exemptions d'impôt éventuelles.